

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 003-297/13/BC

■ **Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Monsieur Michel Lerda pour la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement**
DUF 13/9912/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.5 215 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds et une autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur des propriétés privées.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée 889 I 482, propriété de Monsieur Michel Lerda et portant sur une bande de terrain de 66 m² environ en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par le propriétaire moyennant une indemnité de 1 440 euros (mille quatre cent quarante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2012-213-V2792 du 1^{er} octobre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle 889 I 482 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Michel Lerda permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Michel Lerda, consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, sur la parcelle cadastrée 889 I 482 située 30 chemin de la Bastide Longue à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 66 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant une durée de deux mois ladite parcelle pour une superficie de 264 m² environ, moyennant une indemnité totale de 1440 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2011/00227 - Sous-Politique F 110 – Nature 231520.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI